



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 24 décembre 2008

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle de légalité
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Réf: J.P.- PV
Tél: 04.50.33.60.52
Tél: 04.50.33.60.50
Fax du service: 04.50.33.64.75
Courriel: collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
à

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements publics
départementaux et communaux

En communication à :
MM Les Sous-Préfets d'arrondissement
M.Le Trésorier Payeur Général
M.Le Directeur Départemental de l'Equipement
M.Le Président de l'Association des Maires de Haute-Savoie

CIRCULAIRE n° 2008-108

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "publications" puis "circulaires préfectorales"

OBJET : Plan de relance – Mesures concernant les collectivités territoriales et leurs établissements.

La présente circulaire porte sur les mesures d'assouplissement du Code des marchés publics et sur la durée de validité des permis de construire prises dans le cadre du plan de relance.

Vous trouverez ci-après les références des décrets pris dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République le 4 décembre dernier.

I – Commande publique

➤ Le gouvernement a pris des mesures permettant de simplifier les procédures de la commande publique et de renforcer la transparence de celles-ci, dans le but d'accélérer les investissements.

La réforme du Code des marchés publics annoncée s'articule autour de deux décrets:

- le décret **n°2008-1355 du 19 décembre 2008** de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, modifiant le Code des marchés publics.
- Le décret **n°2008-1356 du 19 décembre 2008** relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics.

Principales dispositions:

Le seuil minimal en-deçà duquel le pouvoir adjudicateur peut décider de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est porté de 4 000 €HT à 20 000 €HT.

Pour les marchés de travaux, le seuil de 206 000 €HT est porté à 5 150 000 €HT.

Des mesures portent entre autres sur la possibilité de négocier sur le prix, la simplification de la procédure d'appel d'offres ouvert ou encore sur la possibilité d'accorder une avance pour un marché supérieur à 20 000 €HT.

➤ Par ailleurs, le gouvernement a pris des mesures permettant aux acheteurs de s'adapter progressivement à la dématérialisation des procédures. Elles ont fait l'objet du décret cité ci-après:

- le décret **n°2008-1334 du 17 décembre 2008** modifie d'une part les décrets d'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés et d'autre part le Code des marchés publics.

II - Urbanisme

Le gouvernement a pris une mesure visant à aider la réalisation effective des opérations de construction.

Le **décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008** concerne les permis de construire, les permis d'aménager, de démolir et les décisions de non-opposition à une déclaration préalable, dont la durée de validité a été portée à 3 ans au lieu de 2 habituellement.

Elle est mise en oeuvre jusqu'à la **fin 2010**, de façon à faciliter la reprise de l'activité de construction et pour permettre à certains maîtres d'ouvrage de négocier le financement de leurs projets grâce au délai supplémentaire ainsi octroyé.

Je vous invite à prendre connaissance de ces textes sur le site: www.legifrance.fr.

Ces modifications ont été intégrées au Code des marchés publics et au Code de l'urbanisme et sont accessibles sur ce même site.

LE PREFET,

Signé Michel BILAUD